



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 30**

### Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude,

### Absents excusés ayant donné procuration :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

### Absents excusés :

LACOURTE Gérard  
MAESTRACCI Sylvie  
MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce jeudi 20 septembre 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Joëlle LAKS

### **Adoption du compte rendu de séance du jeudi 28 juin 2018 :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## ORDRE DU JOUR

➤ **INTERVENTION** du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1	<b>Danièle RAVINAL</b>
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget EAU	<b>Danièle RAVINAL</b>
3	Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale	<b>Danièle RAVINAL</b>
4	Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)	<b>Danièle RAVINAL</b>
5	Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel	<b>Danièle RAVINAL</b>
6	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	<b>Joëlle LAKS</b>
7	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune de Solliès-Pont au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) – Annule et remplace la délibération du 28/06/2018	<b>Joëlle LAKS</b>
8	Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance multi accueil - Modification des règlements de fonctionnement du Multi-accueil collectif et du Multi-accueil familial du 28 juin 2018	<b>Marie-Pierre CAPELA</b>
9	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	<b>Patrick BOUBEKER</b>
10	Direction de l'urbanisme – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF MOBILITES sans exploitation économique non constitutive de droits réels	<b>Patrick BOUBEKER</b>
11	Pôle service technique - Service aménagement – Nomination parking Biamonte	<b>Patrick BOUBEKER</b>
12	Pôle service technique - Service aménagement – Nomination Espace Antonius Arena	<b>Patrick BOUBEKER</b>
13	Pôle service technique - Service aménagement – Nomination Salle Polyvalente Saint Victor	<b>Patrick BOUBEKER</b>
14	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var	<b>Patrick BOUBEKER</b>
15	Direction de l'urbanisme – Rétrocession par la société Provençale d'équipement (SPE) d'une parcelle	<b>Patrick BOUBEKER</b>
16	Direction de l'urbanisme – Cession parcelle AE n°58 à SNCF réseau	<b>Patrick BOUBEKER</b>

17	Direction de l'urbanisme - Cession à la communauté de communes de l'hôtel de la fontaine (section AT n°68)	André GARRON
18	Direction de l'urbanisme - Cession d'un terrain à bâtir situé chemin de ma verte Vallée (section AK n°s 259 et 319)	André GARRON
19	Service urbanisme – Acquisition parcelle AT n°332 appartenant à l'indivision RENOUX pour l'élargissement de la traverse des Frères	André GARRON
20	Direction de l'urbanisme – Mise en place du permis de louer	André GARRON
21	Direction de l'urbanisme – Modification du plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Laugiers sud	André GARRON
22	Direction de l'urbanisme – Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »	André GARRON
23	Direction de l'urbanisme – Approbation du Programme des Equipements Publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »	André GARRON
24	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Modification des membres de la commission consultative des services publics	André GARRON
25	Direction de l'urbanisme – Convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts	André GARRON
26	Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population -2019	André GARRON
27	Direction de l'urbanisme – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains non bâtis constructibles	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prisés depuis la séance du 28/06/2018.

N°	Objet décisions municipales 2018
29-18	Contrat de cession orchestre de l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, concert vocal Solliès Pont du 1 <sup>er</sup> juillet 2018. <i>L'Opéra de toulon (26 Chœurs de l'opéra) a donné un concert au château le 1<sup>er</sup> juillet – montant de la prestation 1200€.</i>
30-18	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'acquisition de matériel et la pose d'une chaudière au multi accueil « Les Petits Pas Ta Ponts ». <i>La commune a pour projet de changer une chaudière et d'acquérir du matériel de puériculture (chaise haute, transats, kit de psychomotricité), de l'électroménager, équipements indispensables au bon fonctionnement du multi-accueil et l'achat de rideaux pour l'ensemble de la structure. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 19 595 € HT et la commune sollicite la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 7838 euros.</i>
31-18	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le centre de loisirs La Débrouille pour l'acquisition de matériel d'installation d'un jeu extérieur. <i>La commune a pour projet d'acquérir du mobilier suite aux travaux d'extension du centre de loisirs, équipements indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, ainsi que la fourniture et pose d'un jeu extérieur. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 16 730 € HT et la commune sollicite la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 6 692 euros.</i>

<b>32-18</b>	<p>Sinistre du 27/05/2017 – Panneau de signalisation + muret avenue Jean MOULIN – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages suite à l’obtention du recours.</p> <p><i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de l’indemnité d’un montant de 971 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur BADIN sur un panneau de signalisation et un muret situés avenue Jean Moulin.</i></p>
<b>33-18</b>	<p>Sinistre du 28/01/2018 n° 03/2018 – Candélabre situé avenue des Oiseaux – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° SOCIÉTAIRE 052351/D – Règlement après recours.</p> <p><i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de l’indemnité d’un montant de 1000 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur CLEMENT sur un candélabre situé avenue des Oiseaux.</i></p>
<b>34-18</b>	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l’entreprise INTERMARCHE le 11/06/2018 - 15000€.</p> <p><i>L’entreprise Intermarché a versé à la commune la somme de 15000€ en faveur des manifestations culturelles 2018.</i></p>
<b>35-18</b>	<p>Demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau pour la sécurisation du puits des Sénès.</p> <p><i>Le montant estimatif de ces travaux s’élève à 150 000 € HT. L’Agence de l’eau Rhône-Méditerranée et Corse dans son programme d’action « sauvons l’eau » peut accorder une aide financière à hauteur de 50 % pour la réalisation de ces travaux. La commune sollicite la participation de l’Agence de l’eau à hauteur de 75 000 euros.</i></p>
<b>36-18</b>	<p>Avenant au bail commercial – 5 rue Gabriel PERI (Salon de Coiffure).</p> <p><i>Décision de signer un avenant au bail commercial du salon de coiffure, portant substitution de monsieur MATTEI à mesdames CARUSO et GOUTAUDIER et dont le siège social est sis 47 impasse Edouard Manet 83390 CUERS.</i></p>
<b>37-18</b>	<p>Renouvellement bail trésorerie de Solliès-Pont.</p> <p><i>Décision de renouveler le bail des locaux de la trésorerie de Solliès-Pont aux mêmes conditions que le précédent.</i></p>
<b>38-18</b>	<p>Convention action mécénat en numéraire de l’entreprise MANUGUERRA.</p> <p><i>L’entreprise Manuguerra a versé à la commune la somme de 2000€ en faveur de la manifestation au 15/07/2018 – retransmission finale coupe du monde.</i></p>
<b>39-18</b>	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l’entreprise MARACOR (BRICOMARCHE).</p> <p><i>L’entreprise Bricomarché a versé la somme de 1000€ à la commune en faveur des manifestations culturelles 2018.</i></p>
<b>40-18</b>	<p>Sinistre du 05/02/2017 – Dommages sur un arbre et sur du mobilier urbain – Allée DURANDO -SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D - Règlement après obtention du recours.</p> <p><i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de l’indemnité d’un montant de 4752 € suite aux dégâts causés par le véhicule de madame DUBOIS sur un arbre et une poubelle canine situés allée Durando.</i></p>
<b>41-18</b>	<p>Aliénation d’un véhicule communal de marque PIAGGO Immatriculé AZ-189-VN.</p> <p><i>Décision de céder le véhicule PIAGGO, immatriculé AZ-189-VN, à la société MOTOCULTURE LORGUAISE, domiciliée 220 route de Carcès – 83510 LORGUES pour un montant de 900 € (neuf cent euros).</i></p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération  
du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat maintenance koné Care (maintenance de l'ascenseur du château)** conclu avec la société **Koné** pour un montant annuel de 1210,94 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2018 reconductible expressément 3 fois. La durée maximale du contrat ne pourra excéder quatre (4) ans. La prestation comprend la maintenance préventive et les informations sur l'équipement, l'assistance du centre de relation client Koné, le système de téléalarme, les modalités et délai d'intervention pour personne bloquée, les délais d'intervention, la couverture des pièces, une visite de maintenance toutes les 6 semaines.
  
- **Contrat maintenance Solution PORTAIL D'ENTREPRISE BBintra** conclu avec la société **BEXTER** pour un montant annuel de 1 200 € HT. Le contrat est souscrit pour une période de 12 mois à compter du 4 octobre 2018. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de deux (2) ans**. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **trois (3) ans**. **La reconduction est expresse**.
  
- **Contrat d'hébergement internet** conclu avec la société **BEXTER** pour un montant de **1440 € HT**. Le contrat débute à compter du 31 juillet 2018 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de deux (2) ans**. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **trois (3) ans**. **La reconduction est expresse**.
  
- **Avenant n°1** au contrat de prestations périodiques des appareils de levage, des machines, des installations de transport mécanique sous pression conclu avec la société **APAVE Sudeurope**. Il a pour objectif d'ajouter la vérification semestrielle de la grue auxiliaire sur porteur pour un montant de 100 € HT.
  
- **Contrat maintenance périodique de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite** conclu avec la société **Thyssenkrupp Ascenseurs** pour un montant annuel de 460 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 reconductible expressément 3 fois. La durée maximale du contrat ne pourra excéder quatre (4) ans.
  
- **Contrat de maintenance du progiciel Wininvest** conclu avec la société **Seidon Fin. SAS** pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois. Le montant du contrat s'élève à la somme de 920 € HT. Les prestations prévues dans le contrat sont l'assistance à l'utilisateur, la maintenance corrective, la mise à jour du Progiciel, les tarifs préférentiels pour l'achat d'autres logiciels, les nouvelles versions et l'évolution du logiciel.
  
- **Marché 16007 : Prestations d'assurances – Lot n°1 : Assurance Flotte Automobile – Avenant n°1** conclu avec la société **SMACL** pour un montant de 877,57 € TTC. Cet avenant concerne le retrait de 2 véhicules et l'ajout de 3 véhicules.

➤ **INTERVENTION du cabinet G2C qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).**

Docteur André GARRON, maire : (00:10)

Cabinet G2C :

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : (12:41)

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : (02:15)

Docteur André GARRON, maire : (00:19)

## Délibération n°1

**Objet** : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1

**Rapporteur** : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne :

- L'ajustement du montant de la DGF ;
- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- La cession d'un terrain ;
- L'inscription des sponsors ;
- Divers ajustement de crédits.

### Section d'investissement

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<u>Chapitre 10</u> 01 compte 10222 <input type="checkbox"/> + 22 700 €	<u>Chapitre 20</u> 020 compte 2051 <input type="checkbox"/> + 900 €
<u>Chapitre 13</u> 33 compte 13251 <input type="checkbox"/> + 274 860 € 822 compte 1342 <input type="checkbox"/> - 3 000 €	<u>Chapitre 21</u> 020 compte 2188 <input type="checkbox"/> + 4 000 € 421 compte 2188 <input type="checkbox"/> + 9 600 €
<u>Chapitre 16</u> 33 compte 1641 <input type="checkbox"/> - 248 800 €	<u>Chapitre 23</u> 020 compte 2313 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - 4 000 € 33 compte 2313 <input type="checkbox"/> + 174 860 € 421 compte 2313 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - 9 600 €
<u>Chapitre 024</u> 01 compte 024 <input type="checkbox"/> + 130 000 €	
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 175 760 €	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 175 760 €

## Section de fonctionnement

Recettes	Dépenses
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 7411 <input type="checkbox"/> + 9 240 € 01 compte 74127 <input type="checkbox"/> + 7 580 €	<u>Chapitre 011</u> 023 compte 6237 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> + 400 € 024 compte 6135 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> + 4 000 € 024 compte 6232 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> + 11 600 € 112 compte 611 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> + 2 150 € 212 compte 6067 <input type="checkbox"/> + 1 385 € 311 compte 6188 <input type="checkbox"/> + 3 000 € 314 compte 6232 <input type="checkbox"/> + 500 € 421 compte 60628 <input type="checkbox"/> - 2 000 € 421 compte 60632 <input type="checkbox"/> - 2 000 € 822 compte 615231 <input type="checkbox"/> + 5 800 € 823 compte 615231 <input type="checkbox"/> + 1 500 €
<u>Chapitre 75</u> 024 compte 7588 <input type="checkbox"/> + 17 500 € 33 compte 7588 <input type="checkbox"/> + 1 955 €	<u>Chapitre 012</u> 822 compte 64131 <input type="checkbox"/> - 2 400 €
<u>Chapitre 77</u> 020 compte 7788 <input type="checkbox"/> + 1 385 €	<u>Chapitre 65</u> 020 compte 65548 <input type="checkbox"/> + 3 725 €  421 compte 65888 <input type="checkbox"/> + 4 000 €
	<u>Chapitre 66</u> 01 compte 66112 <input type="checkbox"/> + 5 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 37 660 €	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 37 660 €

### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:19)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:39)

Docteur André GARRON, maire : (00:08)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

### Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget EAU

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision concerne l'augmentation de la redevance à verser aux Associations Syndicales des Arrosants ainsi que l'inscription d'études.

### Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
	<u>Chapitre 011</u> compte 618                   ⇒           - 1 000 €
	<u>Chapitre 65</u> compte 658                   ⇒           + 1 000 €
<b>TOTAL RECETTES : :</b> <b>0 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES :</b> <b>0 €</b>

### Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
	<u>Chapitre 20</u> compte 2031                   ⇒           + 10 000 €
	<u>Chapitre 23</u> compte 2315                   ⇒           - 10 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> <b>0 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES :</b> <b>0 €</b>

### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:28)

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

### Délibération n°3

**Objet** : Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale

**Rapporteur** : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

En date du 26 mars 2009, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessaire à la construction de la cuisine centrale.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Depuis, l'assemblée délibérante a procédé à huit actualisations.

Les travaux étant terminés, le conseil municipal doit clôturer cette autorisation de programme.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:48)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:31)

Docteur André GARRON, maire : (00:09)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°4**

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

En date du 26 mars 2009, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessaire à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Depuis, l'assemblée délibérante a procédé à six actualisations.

Les travaux étant terminés, le conseil municipal doit clôturer cette autorisation de programme.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:29)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :24)

Docteur André GARRON, maire : (00: 31)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

## Délibération n°5

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

En date du 8 mars 2011, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessaire à la création d'un pôle administratif et culturel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Depuis l'assemblée délibérante a procédé à six actualisations.

Les travaux étant terminés, le conseil municipal doit clôturer cette autorisation de programme.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:45)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:24)

Docteur André GARRON, maire : (00:10)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

## Délibération n°6

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

**Rapporteur :** Joëlle LAKS, adjointe au maire

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du CDG83, d'un agent de la Commune au titre de la promotion interne et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne, à un cadre d'emploi supérieur.

Dans ce but, la création du poste décrit ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent :

- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire en restauration collective, il est nécessaire de créer dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste mentionné ci-dessous.  
- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:02)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:28)

Docteur André GARRON, maire : (00:16)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°7**

**Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune de Solliès-Pont au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) – Annule et remplace la délibération du 28/06/2018**

**Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire**

L'entrée dans l'ère du numérique nécessite pour les communes de renforcer considérablement leur ingénierie afin de moderniser les métiers, manager les données, garantir la sécurité et l'expertise des systèmes d'information, développer de nouveaux usages et aménager le territoire. Cela nécessite la mutualisation des ressources et des moyens, afin de réaliser des économies d'échelle et d'accéder aux meilleures solutions du marché.

Pour élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, répondre aux nouvelles réglementations, optimiser des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, pour diminuer les coûts, la commune de SOLLIES PONT se propose d'adhérer au SICTIAM. Cette adhésion permettrait :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets, d'expertise technique et juridique ;

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire des compétences générales « liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données** ».

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Sur le plan financier, l'adhésion de la commune au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre de la fiscalité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque commune membre.

Adhésion toutes compétences : cotisation pour l'année 2018 : 3 724.50 €  
cotisation pour l'année 2019 : 14 898.00 €

Par ailleurs le Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-Pont étant co-localisé avec les services communaux, il est supporté par la commune sur le plan des infrastructures, de l'informatique et des télécommunications et utilise avec elle des moyens communs. Il sera donc inclus dans les prestations qui seront réalisées au profit de la commune par le SICTIAM.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (01:02)
- Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (02:01)
- Docteur André GARRON, maire : (00:10)
- Monsieur René GRISOLLE : (00:22)
- Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:15)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:20)
- Docteur André GARRON, maire : (00:32)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°8**

**Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance multi accueil - Modification des règlements de fonctionnement du Multi-accueil collectif et du Multi-accueil familial du 28 juin 2018**

**Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements d'accueil petite enfance doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur :

- dispositions du décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6ans et modifiant le chapitre V section 2 du titre 1<sup>er</sup> livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.
- disposition du décret N°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,
- dispositions du décret N°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- dispositions du décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Les règlements de fonctionnement pourront être modifiés en fonction des :

- instructions du code de la Santé Publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:35)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:18)

Docteur André GARRON, maire : (00:25)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

### **Délibération n°9**

**Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,

- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Dans la continuité des élections professionnelles du 6 décembre 2018, les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales pour siéger au CHSCT.

L'assemblée délibérante a la faculté de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant cependant être supérieur à celui des représentants du personnel.

Considérant l'importance des questions soumises au CHSCT, il est opportun qu'elles soient débattues en présence des représentants de la collectivité et l'autorité territoriale souhaite donc maintenir le paritarisme numérique.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:12)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:57)

Docteur André GARRON, maire : (00:23)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

#### Délibération n°10

Objet : Direction de l'urbanisme – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF MOBILITES sans exploitation économique non constitutive de droits réels

Rapporteur : André GARRON, maire

La gare SNCF située au cœur de la commune constitue un atout qu'il faut valoriser. Côté Ouest se trouve le centre ancien, et à l'Est, le projet d'éco quartier en cours d'étude et de réalisation.

Le secteur comprend en outre des logements, des commerces, un collège. Les besoins en stationnement sont importants.

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) SNCF Mobilités y possède un terrain d'une superficie de 611 m<sup>2</sup> qu'il accepte de mettre à disposition de la commune afin d'y aménager un parking gratuit de 21 places dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour 12 ans soit jusqu'au 30 septembre 2030
- Paiement d'une redevance annuelle de 4 735 € hors taxes à indexer chaque année
- Remboursement des frais d'un montant de 38 470 € hors taxes réparti sur 12 ans sur le montant de la redevance annuelle, correspondant à la démolition de l'ancienne maison du gardien
- Remboursement sur la base d'un forfait annuel global des impôts et taxes que SCNF Mobilités est amené à acquitter dont le montant est fixé à 474 € hors taxes
- Paiement d'un montant forfaitaire fixé à 1000 € hors taxes correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, montant exigible au premier avis d'échéance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation (conditions générales et conditions particulières) ci-jointe avec la SNCF.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:46)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

#### **Délibération n°11**

**Objet : Pôle service technique - Service aménagement – Nomination parking Biamonte**

**Rapporteur : André GARRON, maire**

Des travaux de requalification de l'îlot de la gare ont été réalisés au printemps : l'ancienne maison habitée par la famille BIAMONTE a été démolie pour permettre la création d'un parking aux abords de la gare.

Il convient de nommer cet espace de stationnement. En mémoire de cette famille, il est proposé baptiser ce parking « Raymond BIAMONTE ».

Monsieur BIAMONTE nous a quittés le 15 novembre 2015 à l'âge de 82 ans. Il était un personnage connu de tous. Marié, père de 2 enfants, ancien conseiller municipal de 1995 à 2001, retraité de la SNCF, il s'est investi avec dévouement dans la vie communale comme membre fondateur des clubs de football et de rugby, et au sein du conseil d'administration du CCAS. Il avait présidé depuis 2002 le comité de jumelage entre notre ville et la commune de Pévérugno en Italie.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:33)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°12**

**Objet : Pôle service technique - Service aménagement – Nomination Espace Antonius Arena**

**Rapporteur : André GARRON, maire**

Le projet de rénovation de la salle des fêtes nécessite la relocalisation de la salle associative attenante hébergeant l'association « Lei Ginesto ».

Une nouvelle salle associative a été aménagée par la commune, au 32, Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

Il convient de nommer ce nouvel équipement public. Il est proposé de lui donner le nom d'un poète Solliès-Pontois, et de le baptiser « Espace Antonius Arena ».

Antonius Arena (Antoine Arène), né probablement vers 1500 à [Solliès](#) et mort en 1544, est un [juriste](#) et [poète](#) français, auteur d'un traité de [danse](#).

Après des études de [droit](#) à l'[Université d'Avignon](#), il sert dans l'armée française en [Italie](#) en 1527, puis devient [juge](#) à [Saint-Rémy-de-Provence](#). Il est l'auteur de « Ad suos compagnones studiantes » (À ses compagnons étudiants), ouvrage en [vers](#) rédigé en latin [macaroni](#).

Arena y décrit les [basses danses](#) et, plus brièvement, la [pavane](#), la [gaillarde](#), le [tourdion](#) et la [courante](#).

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:28)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°13**

**Objet : Pôle service technique - Service aménagement – Nomination Salle Polyvalente Saint Victor**

**Rapporteur : André GARRON, maire**

Le projet de rénovation de la salle des fêtes nécessite la délocalisation de la salle de sport polyvalente située dans la traverse des frères.

Cette salle de sport municipale était connue sous le nom de « salle polyvalente Saint Victor », en raison de sa proximité avec la chapelle Saint Victor.

Une nouvelle salle polyvalente a été aménagée par la commune, derrière la poste, avenue Didier Daurat.

Il convient de nommer ce nouvel équipement public. En référence à son implantation initiale il est proposé de l'appeler « Salle Polyvalente Saint Victor ».

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:40)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°14**

**Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX au Syndicat Mixte de l’Energie des Communes du Var**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le comité syndical du SYMIELECVAR a accepté l’adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX conformément à la compétence n°7 (infrastructure de recharge des véhicules électriques) du syndicat.

Par délibérations en date du 6 mars 2017 et 22 septembre 2017, les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont chacune délibéré pour adhérer à la compétence n°7 du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l’article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement de ses compétences.

Conformément à l’article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:04)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:34)

Docteur André GARRON, maire : (00:10)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°15**

**Objet : Direction de l’urbanisme – Rétrocession par la société Provençale d’équipement (SPE) d’une parcelle**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

Dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC LA POULASSE, la société provençale d'équipement (SPE) a été chargée, pour le compte de la commune, d'acquérir et d'équiper les terrains de la zone d'activité. Lors de la liquidation de la société, les terrains restants et les délaissés ont été rétrocédés à la commune. Une parcelle située au Cadenet et cadastrée section AE numéro 58, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, a été omise dans l'acte de cession. Il convient de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain.

Celui-ci est destiné à être cédé à la société SNCF réseaux pour l'installation d'une antenne ferroviaire.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:34)

Docteur André GARRON, maire : (00:16)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°16**

**Objet : Direction de l'urbanisme – Cession parcelle AE n°58 à SNCF réseau**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n°58 desservie par le chemin public dit des Anduès par la société provençale d'équipement (SPE), il était convenu que celle-ci soit ensuite cédée à la société SNCF réseau pour l'installation d'une antenne ferroviaire.

Il est précisé que SNCF réseau est la nouvelle dénomination de l'établissement public Réseau Ferré de France.

Cette cession sera réalisée au prix principal d'un euro.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:13)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:14)

Docteur André GARRON, maire : (00:15)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°17**

**Objet : Direction de l'urbanisme - Cession à la communauté de communes de l'hôtel de la fontaine (section AT n°68)**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) souhaite transférer l'office du tourisme situé actuellement dans une des tours du château, ces locaux ne correspondant plus au développement de leur activité.

Elle est intéressée par le bien immobilier situé 3 place générale de Gaulle et cadastré section AT n° 68 appartenant à la commune de Solliès-Pont.

Il est constitué d'un bâtiment d'une surface utile d'environ 412 m<sup>2</sup> répartis sur quatre niveaux.

Cet ancien hôtel sert de lieu de stockage et accueille occasionnellement des associations et des expositions.

La CCVG a confié une étude au conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) afin de confirmer la faisabilité de ce transfert.

L'article L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, il est proposé de céder ce bien, sous réserve que le CAUE confirme la faisabilité de l'opération, pour un montant de 309 000 euros correspondant à la valeur vénale estimée par les Domaines, à la CCVG afin d'y transférer l'office de tourisme.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:40)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:02)

Docteur André GARRON, maire : (00:15)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

#### **Délibération n°18**

**Objet :** Direction de l'urbanisme - Cession d'un terrain à bâtir situé chemin de ma verte Vallée (section AK nos 259 et 319)

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un terrain à bâtir situé chemin de ma verte Vallée, constitué de 2 parcelles cadastrées section AK n°s 259 et 319. Des agences immobilières ont été consultées pour la mise en vente de ce bien.

Une offre nous a été faite pour un montant de 130 000 euros, conforme à la valeur vénale estimée par les Domaines.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 130 000 euros à monsieur Najib Abdelhakim pour la réalisation d'une maison individuelle sur la parcelle AK 319 et de stationnements sur la parcelle AK 259 uniquement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser céder ce bien aux conditions définies ci-dessus.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:18)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°19**

**Objet :** Direction de l'urbanisme – Acquisition parcelle AT n°332 appartenant à l'indivision RENOUX pour l'élargissement de la traverse des Frères

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la Traverse des Frères, il est nécessaire pour élargir la voirie d'acquérir la parcelle cadastrée section AT 332 sur laquelle est construit un garage d'une superficie d'environ 51 m<sup>2</sup>, qu'il faudra par la suite démolir. Ce bâtiment construit sur 2 niveaux ne pourra pas être conservé partiellement car le dénivelé entre la route et l'accès au garage est d'environ 2 mètres. Il est proposé une indemnité correspondante à la valeur de reconstruction de ce garage. La commune prendra à sa charge la reconstruction du mur de clôture.

Cette acquisition nous permettra de procéder à la réhabilitation de ce lieu en créant une voirie de 6 mètres de large au minimum qui permettra d'améliorer le flux de circulation dans le centre ancien suite à la mise en sens unique de la rue de la République.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:52)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:05)

Docteur André GARRON, maire : (00:14)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°20**

**Objet :** Direction de l'urbanisme – Mise en place du permis de louer

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Les études réalisées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont mis en avant l'existence d'un parc de logements locatifs dégradés dans le centre-ancien. Ce constat est confirmé par les diagnostics du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) selon lequel le parc privé potentiellement indigne sur Solliès-Pont représente 7 % des résidences principales.

Afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement en application des articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Au vu des procédures diligentées par la commune, il apparaît que les désordres se concentrent essentiellement sur les logements situés sur la rue de la République. Il est donc proposé de mettre en œuvre ce

dispositif sur cette rue conformément au plan joint en annexe pour les logements situés dans des immeubles construits depuis plus de 20 ans.

Préalablement à la location d'un logement, le propriétaire adressera à la commune un dossier composé des éléments suivants :

- La demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652\*01),
- Le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence d'amiante, état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz),
- Les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce.

Ces demandes seront instruites au regard des règles suivantes :

- Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017,
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront :

- soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de monsieur le maire de Solliès-Pont – centre technique municipal – 1, rue de la République – 83 210 Solliès-Pont),
- soit déposées directement au centre technique municipal.

La commune disposera d'un délai d'un mois pour instruire ces demandes. Le maire pourra refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

En cas de manquement à l'obligation de déposer l'autorisation préalable de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende au plus égale à 5 000 euros. Cette amende est portée à 15 000 euros en cas de récidive dans un délai de trois ans ou en cas de location malgré un rejet de la demande d'autorisation préalable.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 635-1 II. Du code de la construction et de l'habitation, le dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location de logement conformément au plan joint.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:28)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:38)

Docteur André GARRON, maire : (01:16 + 05:23)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal (01:05)

Docteur André GARRON, maire : (01:15)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal (00:41)

Docteur André GARRON, maire : (00:44)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°21**

**Objet** : Direction de l'urbanisme – Modification du plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Laugiers sud

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Il convient de traduire ce projet urbain à travers le PLU. Ainsi, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et au regard de l'avancement des réflexions, une modification du PLU a été engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Laugiers sud.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 8 juin 2018 ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale qui, par décision du 30 mai 2018, n'a pas soumis ce projet à évaluation environnementale.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, monsieur le maire a prescrit l'enquête publique de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2018.

Trois permanences ont été organisées :

- Le vendredi 22 juin 2018 de 9h à 12 h,
- Le mardi 3 juillet 2018 de 14h à 17h,
- Le vendredi 6 juillet de 14h à 17h.

Sept personnes ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des permanences. De plus, des observations lui ont été adressées et sont synthétisées en annexe.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 juillet 2018 et a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

- Modifier le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour augmenter la zone permettant d'accueillir un bâti dont la hauteur est la plus élevée,
- Modifier l'OAP et l'article 7.2 du règlement pour permettre la création de parking silo,
- Préciser que la surface de plancher à prendre en compte pour le calcul des logements sociaux à créer est celle affectée à l'habitat individuel dense et collectif sous condition que le nombre de logements sociaux se rapproche de 240 comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU approuvé et dans le contrat de mixité sociale.



Il est précisé qu'afin d'assurer une parfaite information des conseillers municipaux une note de présentation est jointe à la présente délibération ainsi que le dossier complet.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (00:59)
- Monsieur Corentin PRONOST directeur de projets chez Ville et Projets : (16 :11)
- Docteur André GARRON, maire : (05 :17)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :38)
- Docteur André GARRON, maire : (00 :12)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :35)
- Docteur André GARRON, maire : (13 :51)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°22**

**Objet : Direction de l'urbanisme – Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la ville de Solliès-Pont a approuvé la substitution de la société NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations issus du traité de concession.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC (cf. annexe 1). Celui-ci se compose des éléments suivants :

- La notice de présentation de la ZAC « Eco-quartier des Laugiers sud »

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie sur l'espace public central orienté Est-Ouest, qui forme un axe de liaison au sein du quartier complété par des passages transversaux. Ce parti d'aménagement vise à :

- favoriser une urbanisation soutenable (choix des matériaux, création d'énergie propre...),
- mettre en valeur le contexte paysager existant et soutenir l'agriculture en ville,
- mettre en valeur le sol naturel en limitant l'empreinte des constructions et en créant des espaces de rencontre variés tout au long du mail piéton.

De plus, la programmation de ce nouveau quartier favorise la mixité à plusieurs niveaux : mixité fonctionnelle (habitat et équipements), mixité de typologie d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel), mixité sociale (répartition équilibrée entre les logements libres et les logements locatifs sociaux), mixité entre les espaces urbanisés et les espaces de nature.

Par ailleurs, le parti fonctionnel tend à différencier autant que possible les flux de circulation afin de favoriser le confort du piéton et les modes de déplacements actifs. En ce sens, le stationnement en surface est limité au bénéfice du stationnement souterrain et de deux parkings silo.

En ce qui concerne le parti paysager, il s'inspire du thème de l'eau et en particulier des canaux d'arrosant. Ainsi, outre la conservation du canal principal qui traverse l'opération, l'eau du réseau des arrosants est captée à l'ouest du site, au niveau de l'entrée principale du mail et est conduite en passant par plusieurs ouvrages hydrauliques d'agrément (lavoir, canal, noue) vers des jardins partagés.

Enfin, le parti environnemental a identifié des axes prioritaires de développement durable pour la réalisation de l'écoquartier :

- la trame verte et la trame bleue au travers de la gestion de l'eau et de la préservation et de la réintégration de la biodiversité,
- l'énergie, le projet s'inscrivant dans une transition réglementaire charnière : le passage de la RT 2012 (réglementation thermique) à la RE 2020 (réglementation environnementale),
- les matériaux (analyse du cycle de vie, matériaux biosourcés, renouvelables, recyclés, bois éco-certifié...), ils sont un des nouveaux indicateurs de la future RE 2020 et l'un des leviers reconnus comme essentiel en matière de construction durable.

- Le projet de programme global des constructions

Il fixe la surface de plancher prévisionnelle à édifier dans la zone. Cette surface est répartie entre :

- Les logements collectifs, semi-collectifs et individuels denses qui représentent 27 600 m<sup>2</sup> dont 50 % affectés à du logement locatif social,
- Les logements individuels développés dans le cadre de lots à bâtir pour 5 320 m<sup>2</sup>,
- L'EHPAD pour 3 800 m<sup>2</sup>,
- L'école privée pour 1 080 m<sup>2</sup>.

Au total, l'opération développera 37 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Le projet de programme des équipements publics

Ce projet décrit l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure qui seront rétrocédés par l'aménageur à la commune, au conseil départemental ou à l'ASA des Laugiers. Il s'agit, principalement, du mail piétonnier, des voiries, des stationnements publics, des espaces verts, des différents réseaux, du bassin de rétention, des points de collecte des déchets, des canaux d'arrosant ainsi que d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) d'environ 16 places.

L'ensemble de ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités prévisionnelles de financement font état d'un montant de dépenses global de 12 465 000 euros HT échelonnées sur 6 années.

Il est rappelé, que conformément au dossier de création, les constructions situées à l'intérieur de la ZAC ne sont pas soumises à la taxe d'aménagement. L'écoquartier des Laugiers sud sera financé essentiellement par la cession des lots aménagés aux différents constructeurs pour un montant estimé à 12 515 000 euros HT. Ces modalités prévisionnelles font apparaître une marge de 50 000 euros, au bénéfice de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (07 :21)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°23**

**Objet : Direction de l'urbanisme – Approbation du Programme des Equipements Publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la ville de SOLLIES PONT a approuvé la substitution de la société NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations issus du traité de concession.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend :

- Au titre des équipements publics d'infrastructure :
  - La création d'un mail piétonnier d'environ 5 400 m<sup>2</sup> traversant la ZAC d'Est en Ouest
  - L'aménagement d'une voirie d'accès aux lots du secteur Est
  - L'ensemble des réseaux, espaces verts ainsi que le mobilier urbain associés
  - L'embellissement du passage sous la voie ferrée et la traversée du chemin de Laugiers
  - La création d'un plateau traversant entre les secteurs Est et Ouest, au droit de la RD58
  - La création d'un parking public de 30 places
  - La mise en valeur, le dévoiement ou le recouvrement de canaux arrosants

Montant prévisionnel des équipements publics d'infrastructure : 2 733 000 € HT

• Au titre des équipements publics de superstructure :

· La création d'une Maison d'Assistante Maternelle d'environ 16 places, et d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT.

L'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure de la ZAC sera réalisé et financé à 100 % par l'aménageur.

Par ailleurs, il est prévu une participation financière de l'aménageur, à hauteur de 644 000 € HT maximum, aux travaux de doublement du réseau d'eaux pluviales « Laugier Sud Aval » et de création d'un bassin d'écêtement, réalisés hors ZAC sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Solliès-Pont.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02 :30)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :51)

Docteur André GARRON, maire : (00 :36)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service de l'urbanisme : (00 :52)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :13)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service de l'urbanisme : (00 :11)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :07)

Docteur André GARRON, maire : (02 :05)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

#### **Délibération n°24**

**Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Modification des membres de la commission consultative des services publics**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit examiner chaque année :

1. Les rapports des délégataires des services publics locaux,
2. Les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement,
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
4. Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée sur :

1. Tout projet de délégation de services publics,

2. Tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière,
3. Tout projet de partenariat,
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La composition de la commission comprend obligatoirement :

- Un président : le maire ou son représentant
- Des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

La délibération du jeudi 3 mars 2016 a créé la commission consultative des services publics et a désigné les membres suivants :

Le président : Docteur André GARRON, maire ou son représentant

Les 7 conseillers municipaux membres de l'assemblée délibérante :

- M. Philippe LAURERI
- Mme Danielle RAVINAL
- M. Joseph FINO
- Mme Huguette BORELLI
- M. Jacques DAVIGNON
- M. Régis CHEVROT
- M. René GRISOLLE

Les 5 représentants d'associations locales :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité jumelage)
- M. Wilfrid POINY-TOPLAN (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndicale des arrosant)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique).

Etant donné les cémissions des élus suivants :

En date du 22 novembre 2017 : M Joseph FINO ;

En date du 9 novembre 2017 : M Jacques DAVIGNON ;

En date du 15 mai 2018 : M Régis CHEVROT ;

et du changement du président de l'association des commerçants.

Il est nécessaire de modifier les membres de la commission consultative des services publics.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A :

- M. André GARRON
- M. Philippe LAURERI
- Mme Danielle RAVINAL
- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Patrick BOUBEKER
- Mme Huguette BORELLI
- Mme pascale TREQUATTRINI
- Mme Sandrine BELTRA

Liste B :

- M. Gérard LACOURTE
- Mme Céline BONHOMME
- Mme Sylvie MAESTRACCI

Liste C :

- M. Pierre ROYET
- Mme Carine LUNGERI

Liste D :

- M. René GRISOLLE
- Mme Aude MAIRESSE

Selon la règle de la proportionnelle, la liste A obtiendrait 8 sièges.

Au vu de ce résultat et afin de permettre une meilleure représentation, il est proposé, avec l'accord de la liste A, d'attribuer 3 sièges de la liste A aux listes B, C et D.

Il est par ailleurs proposé de désigner parmi les membres des associations locales :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité de jumelage)
- M. Philippe CARLIER (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndicale des arrosant)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique).

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03 :41)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

#### **Délibération n°25**

**Objet : Direction de l'urbanisme – Convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Le « logis familial varois » (LFV) a réalisé un programme immobilier de 25 logements locatifs sociaux dénommé « Les Jardins du Gapeau » sur un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers.

Par délibération du 3 mars 2016 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour son prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Par délibération du 18 mai 2017 le conseil avait approuvé le projet de convention de réservation de logements au titre de cette garantie d'emprunt, prévoyant la mise à disposition de la commune de cinq logements répartis de la façon suivante : deux T2, deux T3 et un T4.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à cette convention afin que le LFV mette à disposition 2 logements supplémentaires (un T2 et un T3).

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00 :47)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°26**

**Objet** : Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population -2019

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Comme chaque année l'INSEE confie la réalisation de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle donne lieu à un partenariat étroit entre la commune et la direction générale de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement ;
- Le parc de logements ;
- Les migrations de la population.

La collecte s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs, Il est donc nécessaire de créer cinq postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04 :43)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°27**

**Objet** : Direction de l'urbanisme – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains non bâtis constructibles

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts (CGI) relatif à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est prévu que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par le plan local d'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m<sup>2</sup> définie par l'article 321 H de l'annexe 3 au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Le conseil municipal a aussi la possibilité de supprimer la réduction de la superficie retenue pour le calcul de la majoration de 200m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la majoration de la valeur locative cadastrale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Terrains appartenant aux établissements publics fonciers de l'Etat,
- Parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation,
- Terrains classés depuis moins d'un an en zone urbaine ou à urbaniser,
- Terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole.

Par ailleurs, les contribuables peuvent obtenir un dégrèvement de cette majoration à condition :

- Soit d'obtenir un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable valant division en vue de bâtir au plus tard au 31 décembre de l'année d'imposition,
- Soit d'avoir cédé le terrain objet de la majoration au plus tard au 31 décembre de l'année d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale à hauteur de 3 euros par mètre carré et de maintenir la déduction d'une superficie de 200 mètres carrés de la surface du terrain.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02 :34)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :15)

Docteur André GARRON, maire : (00 :12)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service de l'urbanisme : (00 :10)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :10)

Docteur André GARRON, maire : (00 :14)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :13)

Docteur André GARRON, maire : (00 :10)

**Exprimés : 30**

**Pour : 28**

**Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3<sup>ème</sup> échéance – mise à la consultation du public.

Monsieur Patrick BOUBEKER, conseiller municipal : (00 :41)

Docteur André GARRON, maire : (01 :53)

- Travaux aux Penchiers (00 :28)
- Travaux aux Pachiquous (01 :09)
- Travaux ASA les Fillols (00 :34)
- Travaux chemin des Lingoustes : 00 :45)
- Rentrée des classes 2018-2019 : (00 :21)
- Panneaux photovoltaïques :
  - ↳ Ecole primaire Alphonse DAUDET création d'un préau qui va accueillir les panneaux photovoltaïques (00 :24)
  - ↳ Marcel PAGNOL création d'un mur + photovoltaïque à l'école (00 :35)
  - ↳ Ecole Frédérique MISTRAL : panneaux photovoltaïques (00 :21)
- Travaux salle DOJO (ancien tri postal) (00 :30)
- Travaux salle Lei Ginesto (ancienne salle titres sécurisés) (00 :10)
- Travaux extension de 20% du centre aéré LA DEBROUILLE (00 :58)
- Presse à Huile à l'oliveraie de l'Enclos (01 :29)
- Immeuble LA CHOCOLATERIE (02 :28)
- Immeuble avenue des Oiseaux (ancien MOLINS) (00 :23)
- Immeuble les Jardins de SO (00 :27) (68 logements prévus)
- Immeuble les Jardins de Solliès (00 :28)
- MANIFESTATIONS été 2018 (Festival du château, Fête de la Sainte Christine, Piano, Opéra, cinéma plein air, fête de la Libération, fête de la figue, forum des associations, journées du Patrimoine, ...) (06 :18)

➤ **Le prochain conseil municipal aura lieu en octobre 2018 à la salle Quiétude.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 20 septembre 2018 à 21h16.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

DEMANDÉ EN EXECUTOIRE  
LE 28 SEP. 2018